

ERRATUM CALENDRIER 2017

Veillez prendre note que la bibliothèque est ouverte du mardi au vendredi dès 14h00 et non dès 13h00. Également, il y a eu quelques petites modifications à la carte des districts électoraux. Vous pouvez la consulter en ligne sur notre site Internet au ville.saint-remi.qc.ca/administration/conseil-municipal/.

ACTIVITÉS DES ORGANISMES

HORAIRE DES CÉLÉBRATIONS DU TEMPS DES FÊTES 2016-2017

24 décembre : Saint-Rémi : messe traditionnelle à 19h00

25 décembre : Saint-Rémi : à 9h30

31 décembre : une seule messe à 16h00 à Saint-Isidore

1^{er} janvier : Saint-Rémi : à 9h30

REMERCIEMENTS GUIGNOLÉE

Tous les bénévoles du Club Optimiste, du Club Opti-Jeunes, du Comité d'entraide de Saint-Rémi et de nos partenaires, vous disent MERCI pour votre grande générosité. Nous avons recueilli plus de 5 300\$ en argent et une très grande quantité de nourriture et de jouets.

Merci à tous nos partenaires. Un merci spécial aux jeunes et aux adultes bénévoles qui sont passés de maison en maison et ont fait de cette activité un succès collectif. Joyeuses Fêtes à tous!

SOURIRE SANS FIN

Pour permettre de soutenir les familles tout au long de l'année, vous êtes invités à déposer vos denrées dans la boîte prévue à cet effet qui se trouve au Tim Hortons de Saint-Rémi. Merci de votre générosité.

ASSEMBLÉE ANNUELLE / CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RÉMI INC.

L'assemblée annuelle du Centre Communautaire St-Rémi Inc. aura lieu le **jeudi 12 janvier 2017 à 19h00** à la salle Mercure. Seuls les membres prêteurs ont droit de vote. Bienvenue à tous!

REGROUPEMENT DES ORGANISMES / BINGO

Le Regroupement des Organismes Saint-Rémi vous souhaite de Joyeuses Fêtes. Nous en profitons pour vous mentionner qu'il n'y aura pas de bingo à Saint-Rémi pour les mois de janvier et février. Le prochain aura lieu le **28 février**. Merci de votre compréhension.

RAPPEL DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES

INSCRIPTION AU PATINAGE À SAINT-RÉMI - HIVER 2017

Apprendre à patiner pour jouer au hockey, pour faire du patinage artistique ou pour le plaisir. Le CPA les Jardins du Québec vous offre à l'aréna de Saint-Rémi : des cours d'initiation au patinage (à partir de 3 ans et demi). Une soirée d'inscription aura lieu le **vendredi 6 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 à l'aréna** (dans la salle située au 2^e étage). Session d'hiver du 7 janvier au 26 mars 2017. Informations : Dominique Gendron **514 984-0464**.

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca



L'ÉCHO DE SAINT-RÉMI

LE 23 DÉCEMBRE 2016 VOL. 20 NO. 51

LA VILLE VOUS INFORME

HORAIRE DES FÊTES

Mairie:

Les bureaux municipaux seront **fermés du vendredi 23 décembre au lundi 2 janvier** inclusivement.

Bibliothèque municipale:

Veillez noter que la bibliothèque municipale sera **fermée du 23 décembre au 2 janvier inclusivement**. Nous serons de retour dès le mardi 3 janvier selon l'horaire habituel. La chute pour le retour des documents demeurera ouverte durant la période de fermeture. N'oubliez pas de mettre vos livres dans un sac de plastique avant de les déposer dans la chute pour les protéger de possibles infiltrations d'eau ou de neige.

OFFRES D'EMPLOI

La Ville de Saint-Rémi est à la recherche de candidatures pour combler différents postes. Les personnes intéressées par l'un d'eux sont invitées à consulter les offres d'emploi détaillées en ligne à ville.saint-remi.qc.ca/administration/offres-demploi/. Les personnes correspondant au profil recherché doivent transmettre leur curriculum vitae à Nancy Corriveau, Directrice générale à ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca. Seuls les candidats retenus seront contactés pour une entrevue.

Postes disponibles :

- **# OE-38-2016 COMMIS-RÉCEPTIONNISTE**
Date limite pour la réception des candidatures : le 5 janvier 2017.
- **# OE-39-2016 COORDONNATEUR AUX PROGRAMMES DE LOISIR**
(remplacement de congé de maladie)
Date limite pour la réception des candidatures : le 10 janvier 2017.
- **# OE-40-2016 COMMIS-COMPTABLE**
Date limite pour la réception des candidatures : le 10 janvier 2017.

JOYEUSES FÊTES À TOUS!

À l'occasion du temps des fêtes, rien n'est plus agréable que de prendre du bon temps en famille et avec ceux qu'on aime. Au nom du conseil et de tous les employés municipaux, je vous souhaite beaucoup de santé, de bonheur, de paix et de prospérité pour la Nouvelle Année, ainsi que la réalisation de vos projets les plus chers!

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16/01/2017
20h00

PROCHAINE SÉANCE DE LA COUR MUNICIPALE

05/01/2017
13h00

MAIRIE

450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0
Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8h00 à 12h00 et de
13h00 à 16h30
Vendredi de 8h00 à 13h00

BIBLIOTHÈQUE

Heures d'ouverture
du mardi au vendredi
de 14h00 à 21h00
Samedi de 13h00 à 16h00

ÉCOCENTRE

Fermé

MINISTÈRE DES

TRANSPORTS

514 990-5351

En cas d'urgence en dehors
de nos heures d'ouverture
composez le
310-4141

1^{er} PROJET

AVIS PUBLIC
Règlement # V 467-68-16 modifiant le règlement
de zonage # V 467-07 et ses amendements
(Zone H-1 et Projet intégré résidentiel)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # V 467-68-17 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements (Zone H-1 et Projet intégré résidentiel).

Objets du projet de règlement :

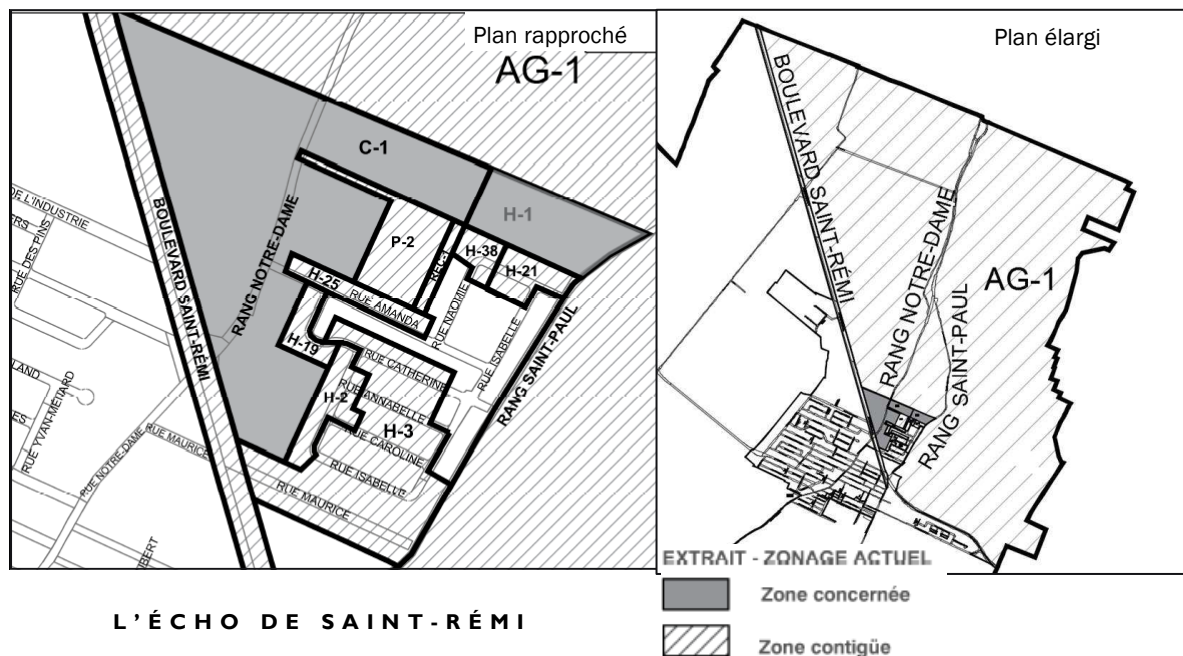
Plus précisément, le projet de règlement vise à :

- Revoir la définition de « projets intégrés »;
- Revoir les normes applicables aux projets intégrés résidentiels;
- Agrandir la zone H-1 à même la zone C-1;
- Revoir la grille des spécifications de la zone H-1 afin de permettre des bâtiments d'habitation unifamiliale de types jumelés et contiguës sous forme de projet intégré.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 16 janvier 2017 à 20h00** à la Mairie de Saint-Rémi, 155 rue de la Mairie. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



LE RÉSUMÉ DU PROJET ET LES PLANS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE AUX HEURES ORDINAIRES DE BUREAU. DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 23 décembre 2016
 Diane Soucy, OMA Greffière

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi 16 janvier 2017**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Règlement visé	# V 467-07 et ses amendements	
Emplacement	64, rue Sainte-Anne (Lot 3 846 749)	
Objet de la demande	Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	Permettre : • l'aménagement d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal	La réglementation exige : • un minimum d'un mètre entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal (V 467-07 chapitre 3, art.4.2))
	• l'aménagement d'un bâtiment accessoire à 0.28 mètre de la limite de propriété	• un minimum de 0.60 mètre entre un bâtiment accessoire et la limite de propriété (V467-07 chapitre 3, art.4.2))
Règlement visé	# V 467-07 et ses amendements	
Emplacement	765, rue Notre-Dame (lot 5 504 859)	
Objet de la demande	Permettre l'installation d'une enseigne murale sur une façade ne donnant pas sur une rue.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	Permettre : • l'installation d'une enseigne murale sur une façade ne donnant pas sur une rue ou une allée véhiculaire privée dans le cas d'un projet intégré	La réglementation exige : • que les enseignes murales soient installées sur une façade donnant sur une rue ou sur une allée véhiculaire privée dans le cas d'un projet intégré (V467-07 chapitre 7, art. 6.3))

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance. Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Saint-Rémi, ce 23 décembre 2016
 Diane Soucy, OMA Greffière